



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2022- 281

**ARRETE TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT**

PARKING DU MOULIN

17 JUILLET 2022 AU 20 JUILLET 2022

NOUS, Maire de la Communes de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 octobre 2009,

VU la demande de la Société de production Gaumont

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film au château de Maintenon, il y a lieu de procéder à l'interdiction de stationner sur le parking du Moulin

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sera interdit sur la totalité du parking du Moulin afin de permettre le stationnement des véhicules de tournage de la société de production Gaumont.

- du dimanche 17 juillet 2022 à partir de 14h00, jusqu'au jeudi 21 juillet minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Sanction ;

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 5 : Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 11 juillet 2021

Le Maire de Maintenon,
Thomas LAFORGE